



**DEMANDE DE PAIEMENT DE LA PENSION COMPLÉMENTAIRE  
EN CAS DE PRÉPENSION À TEMPS PLEIN**

**Avant de remplir ce document, veuillez lire la note explicative au verso.**

Nom - Prénom :	.....
Adresse :	.....
Numéro de téléphone :	.....
N° de registre national :	<input type="text"/> <input type="text"/> . <input type="text"/> <input type="text"/> . <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/>
Date de la prépension :	<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
La pension complémentaire peut, après prélèvement des retenues (para)fiscales légales obligatoires, être versée à votre numéro de compte :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>
Sous la forme :	<input type="checkbox"/> d'un capital unique <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> d'une rente annuelle <sup>(1)</sup>

**A joindre :**

- une copie recto/verso de votre carte d'identité ou passeport sur laquelle (lequel) figurent votre nom et votre signature.
- une copie du formulaire C4-prépension (que vous avez reçue de votre employeur)

Fait à ..... le :  /  /

Signature de l'affilié : .....

**Cette demande ainsi que les documents devront être envoyés au :**

Fonds 2<sup>ème</sup> pilier pension CP 121  
Avenue des Nerviens 117  
1040 Bruxelles

<sup>(1)</sup> Veuillez cocher la case correspondant à votre choix.

N3



## **DEMANDE DE PAIEMENT DE LA PENSION COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE PRÉPENSION Á TEMPS PLEIN**

Si, à partir du 1er janvier 2008, vous avez travaillé comme ouvrier pendant au moins **156 jours ONSS dans le secteur du nettoyage** au cours d'une période de **10 ans** à compter de la date d'affiliation à l'engagement de pension, vous pouvez alors bénéficier, au moment de votre mise en pension, d'une pension complémentaire en plus de votre pension légale.

### **1. Quand pouvez-vous demander votre pension complémentaire ?**

Vous pouvez demander votre pension complémentaire – à partir du 1er janvier 2010 – au moment où vous prenez :

- \* soit votre pension légale (65 ans);
- \* soit une pension anticipée (à partir de 60 ans) ;
- \* soit une prépension à temps plein (à partir de 60 ans).

Tant que vous êtes occupé dans le secteur du nettoyage, le paiement de votre pension complémentaire ne peut être obtenu.

### **2. Comment votre pension complémentaire doit-elle être demandée ?**

Si vous êtes en prépension à temps plein vous êtes le bénéficiaire de votre pension complémentaire. Vous devez alors demander vous-même votre pension complémentaire au moyen du formulaire "Demande de paiement de la pension complémentaire en cas de prépension à temps plein" au verso de cette page que vous enverrez, dûment complété et signé ainsi que les documents demandés, au "Fonds 2<sup>ème</sup> pilier pension CP 121".

Après réception et vérification des documents, l'organisme de pension AXA Belgium procédera au paiement selon le mode de paiement de votre choix.

### **3. Sous quelle forme votre pension complémentaire est-elle payée ?**

Vous avez le choix entre une prestation sous la forme d'un capital unique ou d'une rente viagère annuelle à condition que le montant annuel de la rente à payer soit supérieur à 500,00 EUR (ce montant fait l'objet d'une indexation annuelle).

A défaut d'un écrit indiquant votre choix, le versement s'effectuera en capital.

### **4. Quelles sont les retenues (para)fiscales sur votre pension complémentaire ?**

Dans l'état actuel de la législation, votre capital pension complémentaire fera l'objet des retenues suivantes :

- \* une cotisation INAMI de 3,55% ;
- \* une cotisation de solidarité de 0% à 2%, en fonction de l'importance du capital pension ;
- \* à l'impôt des personnes physiques le capital pension complémentaire est taxé à un taux distinct de 16,5% ;
- \* en plus de la taxation de 16,5%, une taxe communale sera perçue qui diffère de commune à commune mais qui s'élève en moyenne à 7% ;
- \* la participation bénéficiaire est soumise aux cotisations INAMI et solidarité, mais n'est pas taxée à l'impôt des personnes physiques.

**Pour toute demande d'information vous pouvez contacter :**

Fonds 2<sup>ème</sup> pilier pension CP 121  
Avenue des Nerviens 117  
1040 Bruxelles  
Tél: 02/732.20.45